



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2024-2025

ETUDES SURVEILLÉES (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

De la

COMMUNAUTÉ de COMMUNES CŒUR DE BEAUCE (CCCB)

Préambule :

La Communauté de Communes Cœur de Beauce propose à partir de la rentrée scolaire (soit dès le lundi 9 septembre 2024) un dispositif d'aide et d'accompagnement à la scolarité destiné aux enfants du CP au CM2 fréquentant une école sur le territoire CCCB. Il ne s'agit pas de cours individuels, de soutien scolaire ou d'une étude dirigée au cours de laquelle l'encadrant refait des leçons. Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier. La campagne d'inscription est ouverte du 01/06 au 05/07/2024 (possibilité d'inscription durant l'année).

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'admissions, d'inscriptions et le fonctionnement du service proposé : étude surveillée. **ATTENTION** : il faut au moins 10 enfants inscrits pour que l'étude surveillée puisse être mise en place.

Article 2 : Application du règlement

Le présent règlement entre en application pour la rentrée scolaire 2024-2025. Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement peut remettre en cause l'accès au service proposé.

Article 3 : Les dispositifs et les objectifs

L'étude surveillée est mise en place en dehors du temps scolaire afin de permettre aux enfants d'accomplir leurs devoirs et de réviser leurs leçons. Il s'agit d'accompagner et de créer des conditions favorables afin que l'enfant puisse effectuer dans le calme ses devoirs. Ce temps est encadré par le personnel de la Communauté de Communes rattaché au service enfance jeunesse dans un objectif d'enseignement. La capacité d'accueil de l'étude surveillée est prévue pour un groupe d'au moins 10 enfants.

Article 4 : Le fonctionnement

Le service fonctionne quatre fois par semaine : les lundis, mardis, jeudis, et vendredis après l'école. Les enfants inscrits sont récupérés à la fin des cours par les encadrants. 15 minutes sont consacrées au goûter fournis par les parents ou par le périscolaire (si inscription), puis 45 minutes à l'étude surveillée.

En cas d'absence de l'encadrant, l'étude surveillée peut-être annulée. Les familles seront informées dès que possible.

Le service périscolaire sera alors ouvert à tous les enfants inscrits sur les études surveillées (école de rattachement), pour les familles ne pouvant pas venir récupérer leur enfant à la sortie de l'école.

Le début des études se fera le lundi 9 septembre 2024. La fin de l'étude se fera la dernière semaine de juin.

A la fin de l'étude surveillée 2 possibilités :

- À la fin de l'étude, les parents (ou toute autre personne habilitée par ces derniers) peuvent récupérer l'enfant à l'école. (Sauf autorisation de rentrer seul)
- Après l'étude il est possible de réintégrer l'accueil périscolaire du soir pour les activités de loisirs si l'enfant est inscrit à l'accueil du soir (service payant). Toutefois, cet accueil doit impérativement avoir fait l'objet d'une inscription préalable auprès des PEP 28.

Article 5 : Responsabilités

Pendant l'étude surveillée les enfants sont sous la surveillance du personnel de la Communauté de Communes. En cas de besoin, la responsable du pôle enfance, jeunesse, famille se tient disponible au 02 37 88 07 91.

Article 6 : Les conditions d'admission

Le service est ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles primaires (CP/CM2) du territoire Cœur de Beauce. Une feuille de pointage est tenue chaque jour à l'école.

Article 7 : Les conditions d'inscriptions

Les inscriptions se font en remplissant le formulaire d'inscription qui sera traité par le service scolaire de la Communauté de Communes Cœur de Beauce, au 4 rue Texier Gallas 28150 Les Villages Vovéens. **L'inscription de l'élève est obligatoire et valable pour toute l'année scolaire.** Aucune désinscription n'est acceptée sauf en cas de situation exceptionnelle. Elle sera étudiée par la Communauté de Communes qui prendra la décision de retirer l'enfant de l'étude en accord avec la famille. L'inscription doit être renouvelée pour chaque rentrée scolaire. Toute modification intervenant en cours d'année (N° de téléphones, adresses diverses, renseignements médicaux etc...) doit être rapidement signalée auprès du service scolaire.

En cas d'absence de l'enfant, celle-ci doit être signalée auprès de l'école.

Article 8 : La facturation étude surveillée

Les inscriptions se font à l'année sur la base d'un tarif mensuel de 25 euros.

Pour les enfants inscrits sur l'accueil périscolaire de la CCCB avec une inscription au forfait soir, matin/soir ou équipe, un tarif de 12,50 euros par mois sera appliqué.

La facturation se fera par trimestre.

La tarification est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes www.coeurdebeauce.fr, onglet « enfance et jeunesse », ou au sein du service scolaire de la CCCB.

Article 9 : Modalités de paiement

A la fin de chaque trimestre, une facture détaillée sera accessible à votre demande auprès du service scolaire, à titre d'information. Pour procéder au règlement, un avis de somme à payer vous sera envoyé par voie postale par le Trésor Public.

Article 10 : Obligations des enfants

Pendant l'étude surveillée, l'enfant s'engage à respecter les règles du savoir-vivre et du respect mutuel vis-à-vis des adultes et des autres enfants. Tous les objets dangereux (cutters, objets pointus, balle de tennis, ballons en cuir...) sont interdits ainsi que les objets de valeurs (ex. Téléphone portable...) En cas de manquement aux règles de vie en collectivité, en fonction de la gravité de l'acte, les parents peuvent être prévenus le jour même par téléphone et une exclusion temporaire et/ou définitive peut être envisagée.

La remise en état faisant suite à une détérioration grave des biens et locaux imputable à un enfant par non-respect volontaire des consignes, sera à la charge des parents.

Article 11 : Responsabilités et assurance

La Communauté de Communes a contracté une assurance pour l'ensemble des biens, équipements et bâtiments :

- La CCCB ne saurait être tenue responsable pour les biens ou matériels apportés par les parents ou les enfants sur la structure.

Article 12 : Autres dispositions

Le présent règlement est porté à la connaissance des familles par affichage extérieur au sein du service scolaire de la CCCB et par le site internet. La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le présent règlement, si nécessaire. En cas de modification, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des familles par affichage et par le site internet. En cas de non-respect de ce règlement, la CCCB se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

L'ADMISSION DE L'ENFANT A L'ETUDE SURVEILLEE, ENTRAÎNE L'ACCEPTATION PAR LA FAMILLE DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT.